

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 11 septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François			X		LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X	<i>vote à partir du point 3</i>			ANGOT Michel			X	
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X	<i>vote aux points 1 et 2</i>			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	GUETTIER M
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe				X	MENNIER B	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	LERESTEUX L
JOSSE Sandrine			X		POUSSION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	GRAVE F
DAUPRAT Marie-F	X								

40 PRESENTS – 7 ABSENTS - 6 EXCUSÉS - 4 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 40 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. RH : modification du tableau des effectifs
2. Procédure d'indemnisation commerçants
3. Défense incendie : demandes de subventions
4. Aménagement du bourg d'Estry : avant-projet définitif
5. Porte église de Chênedollé : demande de subvention
6. Scolaire : participation aux dépenses scolaires
7. Scolaire : tarifs périscolaire et extrascolaire
8. Scolaire : dispositif « 100% devoirs faits »
9. Convention SDIS : accès aux services périscolaires en cas d'intervention
10. Acquisition terrain Villeneuve
11. Marché public : renoncement aux pénalités de retard école maternelle
12. Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise conformité au RGPD » du CDG14
13. Centre Municipal de Santé – tarif consultation de prévention

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs. **Délib N° 2023_0911_01**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- **Poste d'agent périscolaire polyvalent**

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 7 septembre 2023 ;

Pour répondre à la demande d'un agent d'augmentation de son temps de travail et compte tenu des besoins de la commune au service scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Poste d'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT	AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT
GRADES CIBLES	CE adjoint technique	CE adjoint technique
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (29/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOPTE** la suppression et création d'emploi ainsi proposée.
- **Poste d'agent d'accueil Maison France Services**

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 7 septembre 2023 ;

Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation de la Maison France Services ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Poste d'AGENT D'ACCUEIL MAISON FRANCE SERVICES		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	AGENT D'ACCUEIL MAISON FRANCE SERVICES	AGENT D'ACCUEIL MAISON FRANCE SERVICES
GRADES CIBLES	CE adjoint administratif	CE adjoint administratif
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (20/35)	Temps non complet (24/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOPTE** la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

2- Procédure d'indemnisation des commerçants. [Délib N° 2023_0911_02](#)

Par délibération N°2023-0220-05 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants et en a fixé les critères.

La commission d'indemnisation des commerçants a examiné les situations suivantes :

- **Relais Normand** (SIRET : 78958139400010) situé 38 rue Joseph Requet 14410 VALDALLIERE.

Il ressort de cet examen que l'entreprise a accusé une perte de 22% de son chiffre d'affaires au regard des périodes de références 2019-2022 sur les mois de janvier à juin.

Conformément à la décision en date du 20 février 2023 de prendre en charge 50% de la perte de marge,

Conformément à l'avis de la commission d'indemnisation en date du vendredi 8 septembre,

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité de 6 557 € au Relais Normand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition d'indemnisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*Echanges : Monsieur POUPION demande si d'autres indemnisations sont prévues.
Le DGS confirme qu'il y aura probablement une dernière indemnisation. Elle concernera la deuxième boulangerie. La CCI étudie le dossier et constate une perte.
On sera à moins de 20 000€ d'indemnisations soit en deçà de ce qui a été budgétisé (40 000€).
Monsieur POUPION demande si l'épicerie « Du verger au Potager » a été impactée ? Le DGS précise qu'a ce jour la CCI n'a pas fait remonter d'éléments confirmant un impact des travaux sur l'activité.*

Monsieur HUET quitte l'assemblée.

3- Défense incendie : demandes de subventions

- **Protection Incendie des bourgs de VALDALLIERE - Demande de DETR.**
Délib N° 2023_0911_03

La commune de VALDALLIERE est en cours d'élaboration d'un schéma communal de défense incendie.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le programme de travaux qui en découlera sera important et devra être planifié sur de nombreuses années.

Cependant, il convient dès à présent d'investir afin de couvrir les risques les plus importants et en particulier les bourgs de la commune de VALDALLIERE.

Trois bourgs à ce jour ne possèdent pas de couverture incendie aux normes : LA ROCQUE, RULLY ; LE THEIL BOCAGE.

Chacun de ces bourgs présente un habitat aggloméré important et des ERP (salle des fêtes, Mairie, Eglise...).

En conséquence, au vu du risque avéré, Monsieur le Maire propose la mise en place de trois réserves incendie souples. Leur importance variant en fonction du risque à défendre :

- Bourg de LA ROCQUE : 60 m3
- Bourg de RULLY : 120 m3
- Bourg de LE THEIL BOCAGE : 120 m3

Dans le cadre de la consultation réalisée, il est proposé de retenir les offres de la société LTP LOISEL :

- Réserve LA ROCQUE : 11 392,00 € HT
- Réserve RULLY : 15 995,50 € HT
- Réserve LE THEIL BOCAGE : 15 530,50 € HT

Soit un coût du programme de 42 918, 00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DETR.

- **Programmes de défense incendie - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire.**
Délib N° 2023_0911_04

La commune de VALDALLIERE est en cours d'élaboration d'un schéma communal de défense incendie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, le conseil a validé l'inscription de 2 programmes de Défense Incendie :

1. La mise en place de poteaux incendie

Ce programme est issu d'une étude des réseaux d'eau potable en vue de l'optimisation des implantations de poteaux incendie.

- BERNIERES LE PATRY : les Landes
- MONTCHAMP : La Lamerie ; la Loquière
- PIERRES : Millières
- VASSY : la Cancerie ; la ferme du château
- VIESSOIX : la Busnelière ; la Moricière

2. La mise en place de réserves incendie dans les bourgs

Trois bourgs à ce jour ne présentent pas de couverture incendie aux normes : LA ROCQUE ; RULLY ; LE THEIL BOCAGE. Chacun de ces bourgs présente un habitat aggloméré important et des ERP (salle des fêtes, Mairie, églises...).

Le projet consiste à installer trois réserves incendies souples. Leur importance variant en fonction du risque à défendre :

- Bourg de LA ROCQUE : 60 m3
- Bourg de RULLY : 120 m3
- Bourg de LE THEIL BOCAGE : 120 m3

Dans le cadre de la consultation réalisée, il est proposé de retenir les offres de la société LTP LOISEL :

- Réserve LA ROCQUE : 11 392,00 € HT
- Réserve RULLY : 15 995,50 € HT
- Réserve LE THEIL BOCAGE : 15 530,50 € HT

Soit un coût du programme de 42 918, 00 € HT.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Département au titre du Contrat de Territoire pour ces deux programmes et de valider le plan de financement suivant :

DEPENDSES HT	RECETTES
--------------	----------

Fournitures poteaux incendie	8 617,60 €	ETAT - DETR	21 244,08 €
Pose poteaux	19 278,00 €	DEPARTEMENT – Contrat de Territoire	35 406,80 €
Réserve LA ROCQUE	11 392, 00 €		
Réserve RULLY	15 995,50 €		
Réserve LE THEIL BOCAGE	15 530,50 €	Autofinancement	14 162,72 €
TOTAL	70 813, 60 €		70 813, 60 €

Echanges : Le DGS explique que sans schéma communal de défense incendie, la commune ne pourra plus être subventionnée sur ce type de programme. L'urgence est donc d'avancer rapidement sur ce dossier. Nous y travaillons actuellement avec la commune de Soulevre en Bocage (mutualisation d'un personnel). Monsieur LEPAINTEUR demande combien de temps prendra l'élaboration de ce schéma communal. Le DGS répond que Soulevre en Bocage l'a fait en un an. Sur notre territoire, un gros travail a déjà été réalisé par le technicien de Soulevre. Monsieur LEPAINTEUR demande si cela n'aurait pas pu être anticipé. Monsieur BROGNIART précise que des mouvements de personnel au sein des services de l'eau, puis l'élaboration du schéma de la commune de SOULEUVRE plus longue que prévu ont fait prendre du retard. Le DGS ajoute qu'il y a urgence à le faire car dans six mois la mise à disposition du technicien SPANC se termine avec la création du nouveau syndicat. Monsieur BROGNIART admet que cela freine les investissements des particuliers et des entreprises mais doute de la pertinence de se lancer excessivement dans le déploiement des défenses incendie au risque que le règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie soit révisé. Monsieur BROGNIART rappelle que l'évolution des règles de défense incendie est d'actualité, que le Sénat a déjà fait un gros travail et évoque les essais en cours de nouvelles lances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier des services du Département au titre du Contrat départemental de Territoire.

4- Aménagement du bourg d'Estry – Avant-Projet définitif. [Délib N° 2023_0911_05](#)

Annexe : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2022, l'entreprise VRD SERVICES a été missionnée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg d'ESTRY.

Dans le cadre de cette mission, et en vue de l'appel d'offre travaux à venir, Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif relatif à ce programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	418 980,00 €	35%
Levé topo	4 585,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €	3%
diag amiante / HAP	826,00 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	294 000 €	25%
diag structure	2 637,44 €	DEPARTEMENT remboursement	197 534,50 €	17%
Inspection réseaux	5 100,00 €			
honoraires Maître d'œuvre-TF	50 292,45 €			
honoraires Maître d'œuvre-TO	5 023,67 €			
Dépenses de travaux :				
Tranche Ferme 1 (carrefour RD55/RD56)	78 683,80 €			
Tranche Ferme 2 (traverse bourg sur la RD56)	675 818,50 €			
Tranche Optionnelle	365 176,15 €			
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	950 514,50 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	237 628,51 €	20,00%
		Emprunts		
		Sous-total 2	237 628,51 €	20,00%
TOTAL HT	1 188 143,01 €	TOTAL	1 188 143,01 €	100%
TTC	1 425 771,61 €			

Il est précisé que ces estimations intègrent les travaux sur le domaine public départemental Département (bande roulante RD55 et RD56) évalués à 197 534,50 € HT. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'Avant-projet définitif et notamment l'affermissement de la tranche optionnelle ainsi que sur le lancement de l'appel d'offres travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'appui financier du Département au titre du Contrat de Territoire ainsi que des amendes de Police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec le Département.

Echanges : Monsieur LOUIS explique que l'estimatif présenté ce soir a évolué par rapport à celui envoyé dans la présentation suite à l'hydrocurage des canalisations d'eaux pluviales et au passage d'une caméra qui a révélé la nécessité de rénover une partie de ces conduits. Cela augmente le coût des travaux de 110 000 euros HT.

Monsieur LEPAINTEUR, sur la question de la circulation des engins agricoles, fait savoir qu'il espère, pour l'aménagement de ce bourg, que la commission agricole s'investira dans le projet, pour constater que les

*préconisations seront retenues. Il rappelle l'importance d'y réfléchir en amont pour que l'ensemble des usagers puissent circuler en toute sécurité.
Le DGS affirme que les préconisations de la COPA ont été intégrées en amont par le cabinet VRD SERVICES notamment avec les IP franchissement, distance mobilier, etc., pour éviter toute mauvaise surprise.*

5- Porte de l'église de CHENEDOLLE – Demande de subvention Département.
Délib N° 2023_0911_06

Monsieur le Maire expose que les menuiseries extérieures de l'église de CHENEDOLLE sont dans un état de dégradation avancé. Les consultations réalisées auprès des entreprises font état d'une réfection de 21 menuiseries type châssis, œil de bœuf ainsi que d'une porte cochère.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, le conseil a décidé d'inscrire la seule réfection de la porte cochère. (les châssis feront l'objet d'une réfection en régie).

Monsieur le Maire présente la proposition de la société A2MO pour un coût HT de 6 178,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** sur cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre de sa politique d'aide à la restauration du patrimoine historique (patrimoine non protégé) soit 50% de la dépense HT.

*Echanges : Monsieur CHANU demande si ces travaux ne pourraient pas être fait en régie.
Monsieur BROGNIART confirme que cela n'est pas possible, que l'agent technique ne peut pas être partout.
Le DGS ajoute que l'agent est déjà sur d'autres chantiers et qu'entre le subventionnement à hauteur de 50% et la charge de travail que cela représente, l'intérêt de recourir au travail en régie est limité.*

6- Scolaire - Participation aux dépenses scolaires. **Délib N° 2023_0911_07**

Monsieur le Maire expose qu'en janvier 2016 la commune de VALDALLIERE était créée en lieu et place de la Communauté de Communes du Canton de VASSY, se substituant à la Communauté de Communes du Canton de Vassy et à ses communes membres pour tous leurs actes et engagements.

Les conventions de participation aux dépenses scolaires étaient donc reprises en l'état et n'ont pas connu de modifications à ce jour.

Pour l'année scolaire 2021 / 2022 le coût constaté par élève s'élevait à : 1 986 €.

Compte tenu de l'ancienneté de la dernière évolution tarifaire, de l'inflation, du l'évolution du coût par élève constaté, Monsieur le Maire propose de faire évoluer la participation par élève de 1 150 € à 1 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** sur cette proposition.

*Echanges : Monsieur POUPION demande si cela a été discuté avec les communes concernées.
Le DGS confirme que cela va être à discuter avec eux maintenant car l'application est prévue pour la rentrée 2024.*

Monsieur CHANU interroge sur le nombre d'enfant que cela représente pour MONCY et MONCHAUVET.
 Le DGS répond que pour MONCY, les chiffres sont stables avec environ 23 enfants et pour MONTCHAUVET, on relève une baisse depuis quelques années qui les porte au nombre de 30 environ.
 Madame MAZIER demande si l'on connaît les raisons de la scolarisation de certains des enfants de MONTCHAUVET à l'école de LE TOURNEUR.
 Le DGS propose de poser la question à SOULEUVRE EN BOCAGE.

7- Scolaire – tarifs périscolaire et extrascolaire. Délib N° 2023_0911_08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire et extrascolaire sont basés sur les délibérations n°2020-100647 et n°2022-1007002.

La participation familiale demandée est calculée, sur la base du quotient familial (QF) établi par la CAF/MSA pour les accueils périscolaire et extrascolaire.

La présence à l'accueil périscolaire (garderie matin/soir) sans réservation préalable sur le portail famille se verra appliquer un tarif majoré.

Une tarification dégressive est appliquée lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits à l'accueil de loisirs des mercredis ou des vacances.

Le tarif « extérieur » sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur la commune de Valdallière, sauf pour les familles des agents communaux de Valdallière.

L'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir (garderie) est fixé à 18h45. Après deux retards, 5 € par quart d'heure de dépassement seront facturés pour chaque enfant aux familles.

Grille tarifaire :

PÉRISCOLAIRE			
		AVEC RESERVATION	SANS RESERVATION
Garderie à la présence	QF - 600	1,85 €	2 €
	QF 601 à 1200	1,9 €	2,2 €
	QF 1201 et +	1,95 €	2,3 €
Garderie au forfait	QF - 600	3,15 €	3,45 €
	QF 601 à 1200	3,25 €	3,75 €
	QF 1201 et +	3,35 €	4,05 €

ACCUEIL DE LOISIRS - Mercredi matin avec Repas					
		Tarif Valdalliere		Tarif Ext	
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant
Régime Général	Quotient familial - 600	8,00 €		9,60 €	
	Quotient familial 601 à 1200	9,00 €		10,60 €	
	Quotient familial 1201 et +	10,00 €		11,60 €	
Régime Agricole	Quotient familial - 600	3,50 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €
	Quotient familial 601 à 900	4,30 €	2,15 €	4,30 €	2,15 €
	Quotient familial 901 à 1200	9,00 €		10,60 €	
	Quotient familial 1201 et +	10,00 €		11,60 €	
Hors régime		11,50 €		13,80 €	
ACCUEIL DE LOISIRS - Journée					

Régime Général	Quotient familial - 600	11,00 €	10,00 €	13,20 €	12,20 €		
	Quotient familial 601 à 1200	12,00 €	11,00 €	14,40 €	13,40 €		
	Quotient familial 1201 et +	14,00 €	13,00 €	16,80 €	15,80 €		
Régime Agricole	Quotient familial - 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €		
	Quotient familial 601 à 900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €		
	Quotient familial 901 à 1200	12,00 €	11,00 €	14,40 €	13,40 €		
	Quotient familial 1201 et +	14,00 €	13,00 €	16,80 €	15,80 €		
Hors régime		18,00 €	17,00 €	21,60 €	20,60 €		
ACCUEIL DE LOISIRS - Mercredi AM sans Repas							
Régime Général	Quotient familial - 600	5,00 €		6,60 €			
	Quotient familial 601 à 1200	6,00 €		7,60 €			
	Quotient familial 1201 et +	7,00 €		8,60 €			
Régime Agricole	Quotient familial - 600	1,80 €	0,90 €	1,80 €	0,90 €		
	Quotient familial 601 à 900	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €		
	Quotient familial 901 à 1200	6,00 €		7,60 €			
	Quotient familial 1201 et +	7,00 €		8,60 €			
Hors régime		11,50 €		13,80 €			
ACCUEIL DE LOISIRS - Mini-Camps							
		5 jours dont 4 Ext (mini-camp 1)		4 jours dont 3 Ext (mini-camp 2)		2 jours (mini-camp 3)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Régime Général	Quotient familial - 600	119,00 €	129,20 €	92,00 €	100,20 €	46,00 €	52,00 €
	Quotient familial 601 à 1200	124,00 €	134,40 €	96,00 €	104,40 €	48,00 €	54,00 €
	Quotient familial 1201 et +	134,00 €	144,80 €	104,00 €	112,80 €	52,00 €	56,00 €
Régime Agricole	Quotient familial - 600	119,00 €	129,20 €	92,00 €	100,20 €	46,00 €	52,00 €
	Quotient familial 601-900	124,00 €	134,40 €	96,00 €	104,40 €	48,00 €	54,00 €
	Quotient familial 901 et +	134,00 €	144,80 €	104,00 €	112,80 €	52,00 €	56,00 €

L'application de ces tarifs se fera à compter du premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les conditions tarifaires de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Valdallière.

8- **Scolaire – Dispositif « 100% devoirs faits ».**

Délib N° 2023_0911_09

Une nouvelle fois, la commune souhaite adhérer au dispositif « 100% devoirs faits » consistant à recruter un (ou des) fonctionnaire(s) pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves.

Il est proposé de reconduire l'action sur les sites de VIESSOIX et MONTCHAMP pour l'année 2023-2024.

Le temps nécessaire pour cette activité accessoire est évalué à 4h pour le site de VIESSOIX et à 2h pour le site de MONTCHAMP soit un total de 6h par semaine.

La rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études est calculée sur la base d'un taux horaire de 22,34€ brut, déterminé par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 17 octobre 1966, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'éducation Nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves sur la base salariale énoncée.

9- Scolaire : Convention SDIS : accès aux services périscolaires en cas d'intervention. **Délib N° 2023_0911_10**

Annexe : CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LE SDIS DU CALVADOS

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS et la commune souhaitent développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention qui a pour objet la prise en charge des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires de Valdallière lors du départ en intervention des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire.

La convention fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants scolarisés sur la commune.

Les frais liés à l'accueil et à la restauration des enfants sont pris en charge par la commune de Valdallière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS du Calvados et la Commune favorisant la disponibilité des SPV sur le temps périscolaire, telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention périscolaire avec le SDIS du Calvados.

10- BURCY – Acquisition terrain Villeneuve. **Délib N° 2023_0911_11**

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'un diagnostic effectué sur place avec les services de la Région et du Département, l'arrêt Villeneuve – commune déléguée de BURCY – a été désigné comme non sécurisé.

Afin de maintenir ce point d'arrêt essentiel il est proposé :

- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 113 ZB 41 auprès de M. JEANNE, habitant la Mulotière à BURCY.
- De réaliser les travaux d'aménagements de sécurisation nécessaires et notamment une zone de retournement pour bus.

Outre cet aménagement de sécurisation, le terrain devra permettre d'accueillir une réserve de défense incendie.

La surface nécessaire à l'ensemble du projet s'établit à environ à 2 500 m².



Echanges : Monsieur CHANU précisant ne pas être opposé à ce projet, réaffirme ne pas comprendre la délocalisation provisoire de cet arrêt sur un arrêt qui lui semble plus dangereux que celui-ci (virages, absence de stationnement bus et véhicules des familles). Il estime qu'il y a eu un manque de réactivité de la part de la commune.

Monsieur LOUIS affirme que les négociations avec la Région sont difficiles.

Monsieur CHANU déclare avoir échangé avec les familles, que celles-ci ont admis patienter cette année mais que l'année prochaine, les enfants seraient scolarisés à Vire si l'arrêt n'était pas de nouveau exploitable.

Monsieur BROGNIART explique que si l'arrêt avait pu être maintenu, il l'aurait été. La seule solution pour maintenir l'arrêt de Villeneuve est l'aménagement tel que proposé ce soir.

Monsieur BROGNIART propose aux membres du conseil soit de lui laisser latitude pour négocier le prix d'achat avec le propriétaire ou de proposer un prix.

Les membres du conseil proposent d'appliquer le même prix au m² que les parcelles « LES GRANDS BONFAITS » et « PLAISANCE » achetées dans le même cadre, soit 3 euros.

Madame MAZIER interroge sur la différence du double arrêt (dans les deux sens de circulation) à Plaisance et pas ici.

Le DGS précise qu'il s'agit ici d'une zone de retournement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ce projet.
- **FIXE** le prix d'acquisition du terrain à 3 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

11- Marché public – Renoncement aux pénalités de retard (école maternelle).

Délib N° 2023_0911_12

La commune a conclu un marché public pour les travaux de réparation de l'école maternelle de Vassy avec un début de travaux le 05/10/2022 Le délai d'exécution prévu par l'acte d'engagement était de 120 jours. La réception des travaux a été réalisée le 04/05/2023.

L'article 4.3 du CCAP prévoit des pénalités de retard à la charge de l'entreprise dès le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est exigé.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'exonérer totalement des pénalités de retard encourues par les entreprises du lot 1 à 8.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

12- Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD » du CDG du Calvados. **Délib N° 2023_0911_13**

Annexe : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable ;
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements ;
- de tenir à jour un registre des traitements ;
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents ;
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG14.
- **AUTORISE** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa state démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

13- Centre Municipal de Santé - Tarif consultation de prévention.

Délib N° 2023_0911_14

La MSA a déployé trois dispositifs de prévention pour ses assurés :

- les Instants santé adultes, pour les 25-74 ans, sous-consomphants de soins,
- les Rendez-vous prévention jeune retraité, pour les 60-70 ans, à la retraite depuis 6 à 18 mois,
- les Instants santé jeunes pour les assurés de 16 à 24 ans.

Dans le cadre de ces trois programmes, les assurés peuvent être orientés vers le médecin généraliste de leur choix pour une consultation de prévention.

Cette consultation de prévention est valorisée à hauteur de 46 euros. Pour le règlement, le centre municipal de santé retournera le bon d'honoraires pour paiement par les services de la MSA.

Il est donc nécessaire d'ajouter ce tarif lié à la régie recette du centre municipal de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif de 46 euros pour les consultations de prévention MSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le président,
Frédéric BROGNIART

